



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022

Convocation du : 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.087

PROMOTION SANTE HANDICAP
PROJET SENSIBILISATION AU HANDICAP
CONVENTION

Autorisation - Approbation

0380

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de handicap et du projet « Sensibilisation au handicap », le service Promotion Santé Handicap coordonne la mise en œuvre d'actions de sensibilisation visant les élèves des différents établissements scolaires et le grand public.

L'objectif attendu est de sensibiliser les différents publics sur les différents handicaps existants, sur le regard et le comportement à porter à l'autre, sur l'intégration des personnes en situation de handicap, sur la mise en situation pour mieux appréhender les difficultés rencontrées dans le quotidien.

Les actions se dérouleront sur toute l'année et seront variées :

- sensibilisation aux handicaps lors du « mois du handicap » à destination du grand public.
- sensibilisation des élèves des différents établissements armentériois lors de la semaine du handisport.
- sensibilisation à la santé dans les établissements spécialisés recevant des personnes en situation de handicap (alimentation, hygiène...).
- formation sur la thématique du handicap.

Dans ce cadre, la Ville va s'associer à plusieurs prestataires et partenaires dans la mise en œuvre de ces événements. 2 000€ ont été inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents liés au projet « Sensibilisation au handicap ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



Tél. : 03.61.76.21.21

Fax : 03.61.76.20.75

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, en vertu de la délibération n° .

Et

(Nom de la structure, adresse , nom du représentant et qualification)

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de séances de formation à *(type de formation)* animées par *(nom du représentant)* à destination des *(nommer le public visé)*.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du *(date de début et de fin de projet)*.

ARTICLE 3 : PLANNING EXÉCUTIF

L'intervention des personnes mandatées pour assurer l'animation des ateliers se fera en conformité au planning ci-après :

(déterminer le planning avec les dates et les heures et les lieux)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

Déroulé des sessions :

(Explication de l'approche que l'on souhaite voir adoptée lors des animations). Un questionnaire avant et après la séance sera rempli par le groupe.

En cas d'absence à une séance, *(nom du représentant)* est tenu d'informer au préalable le service et, de ce fait, proposer une nouvelle date d'intervention.

De même, selon les impératifs du service, il se peut que ce dernier doive annuler une séance. Il en tiendra alors informé *(nom du représentant)* au moins une semaine à l'avance et proposera de nouveaux créneaux d'intervention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer la prestation pour l'animation des ateliers à hauteur maximale de *(montant en chiffre puis en lettres)* conformément au devis présenté.

Sur le compte : *(identifier le compte bancaire)*

(Notifier le mode de paiements si c'est en totalité après toutes les séances ou une partie au début et le reste à la fin des prestations).

ARTICLE 6 : BILAN

(nom du représentant) s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan des actions menées pendant la période de la convention pour la date limite du *(date à préciser)*.

ARTICLE 7 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de *(nom du représentant)* au regard du non respect des termes de la convention notamment en ce qui concerne le fait de ne pas assurer la totalité des séances prévues.

Une séance annulée par le service Promotion Santé et Handicap dans un délai inférieur à sept jours sera facturée à la ville comme assurée.

Si la situation sanitaire ne permet pas d'effectuer la prestation ou de la reporter, elle ne sera alors pas facturée.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le *(date de la convention)*
En triple exemplaire

Pour la Ville d'Armentières,

Le Maire

Bernard HAESBROECK
Vice-président de la Métropole Européenne
de Lille

(nom du représentant)